

ARRETE n° 21-119
Portant délégation de signature du
Directeur de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-3, L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 avril 2019 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Farah CHEHADE, Responsable du programme d'enseignement RT, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les documents suivants :

- les bons de commande relevant du sous CR F11-RT dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, et à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et sa publication sur le site de l'université.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 19-280.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente délégation prend fin, au plus tard à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 16 mars 2021

Le délégant,



Le Directeur de l'UTT,
Pierre KOCH

